Nations Unies

S/PV.7963



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

7963e séance

Jeudi 8 juin 2017, à 15 heures

New York

Président :	M. Llorentty Solíz	(Bolivie (État plurinational de))
Membres :	Chine	M. Zhang Dianbin
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	Mme Gasri
	Italie	M. Lambertini
	Japon	M. Akahori
	Kazakhstan	M. Temenov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Mulvein
	Sénégal	M. Ciss
	Suède	Mme Schoulgin Nyoni
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	Mme Núñez

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

17-16183 (F)





La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l’article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j’invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Conformément à l’article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j’invite Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à Mme Bensouda.

Mme Bensouda (*parle en anglais*) : Je reviens de La Haye, à l’invitation du Conseil de sécurité, présenter mon vingt-cinquième rapport relatif à la situation au Darfour, en application de la résolution 1593 (2005).

Lorsque le Conseil a déféré la situation au Darfour à mon bureau en adoptant cette résolution, celle-ci était l’aboutissement des efforts collectifs déployés par la communauté internationale pour que justice soit rendue et que les auteurs des pires crimes relevant du Statut de Rome commis dans cette région rendent des comptes. Sans l’ombre d’un doute, ce renvoi a suscité tant l’espoir que les attentes de milliers de victimes, dans le cadre de la situation au Darfour, de voir la justice rendue. Certaines d’entre elles ont mis toute leur foi dans le Conseil et dans la Cour pénale internationale (CPI) et se sont courageusement présentées à mon bureau pour livrer le récit des événements atroces dont elles avaient été témoins et qu’elles avaient endurés. Elles l’ont souvent fait en prenant tous les risques et en payant le prix fort.

Les éléments de preuve recueillis auprès de ces victimes courageuses constituent, dans une large mesure, le socle de multiples mandats d’arrêt, décernés notamment à l’encontre de M. Omar Al-Bashir, de M. Ahmad Harun, de M. Abdel Raheem Hussein, de M. Ali Kushayb et de M. Abdallah Banda. Avec ces mandats d’arrêt, et en ce qui concerne M. Banda, la confirmation des charges portées contre lui, les espoirs de justice étaient immenses. Fort malheureusement, pour beaucoup, les espoirs ont de plus en plus fait place à la déception, la frustration, voire la colère face à l’inertie de l’évolution de la situation au Darfour. Aucun des suspects visés par un mandat d’arrêt n’a été arrêté ou transféré à la Cour pénale internationale. N’oublions pas non plus que ces hommes doivent répondre de multiples accusations se rapportant à certains des pires crimes qui soient visés au Statut de Rome.

Aujourd’hui, devant cette haute instance publique, aux victimes qui attendent toujours que justice soit rendue au Darfour et à leurs familles, je dis ceci : gardez espoir et n’abandonnez jamais. Malgré les nombreux obstacles, l’espoir ne doit pas être perdu pour autant, car mon bureau demeure fermement résolu à remplir sa mission, et quand il est question de criminels et de justice, le temps joue pour celle-ci. Les tribunaux *ad hoc* pour le Rwanda et l’ex-Yougoslavie créés par l’ONU font figure d’exemples et nous rappellent qu’à force de persévérance et de détermination, des arrestations et des transferts de suspects peuvent survenir bien des années après la délivrance des mandats d’arrêt.

Je rappellerai ceci : mon bureau reste plus déterminé que jamais à faire triompher la justice au Darfour. Malgré les restrictions budgétaires, j’ai pris la décision de renforcer l’équipe chargée de la situation au Darfour en y incorporant des enquêteurs et des analystes supplémentaires. L’augmentation des effectifs dans l’équipe commence à porter ses fruits. Les dossiers en cours sont étayés par les nouvelles preuves recueillies. Le travail d’analyse approfondie se poursuit également dans ces affaires. Mon bureau intensifie de surcroît les enquêtes qu’il mène à propos de nouveaux crimes qui auraient été commis au Darfour. Je saisis l’occasion qui m’est donnée pour remercier publiquement les membres de mon équipe pour les efforts soutenus qu’ils déploient en ce qui concerne la situation au Darfour et pour la détermination, la résilience et le professionnalisme dont ils font preuve face aux conditions extrêmement difficiles auxquelles ils sont confrontés, sans compter le fait que les autorités soudanaises ont toujours refusé de coopérer et qu’il était, par conséquent, impossible d’enquêter sur place.

En dépit des difficultés auxquelles mon bureau continue de faire face, il semblerait que les conditions sur le terrain s’améliorent un peu au Darfour. J’espère sincèrement que toute véritable embellie pourra permettre à ceux qui se sont engagés en faveur de la paix et de la justice dans cette région de réaliser des progrès.

Comme le savent les membres du Conseil, le travail effectué par le Groupe de mise en œuvre de

haut niveau de l'Union africaine, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et les autres parties prenantes majeures a permis de signaler quelques améliorations récentes dans la situation au Darfour. Par exemple, en avril, dans son rapport au Conseil (voir S/PV.7912), la MINUAD a relevé que l'intensité des combats entre les forces gouvernementales soudanaises et les mouvements armés de l'opposition avait diminué et que la coopération des autorités soudanaises s'était améliorée. La MINUAD serait à présent en mesure de se rendre dans des zones du Djebel Marra auparavant interdites, bien qu'il ressorte clairement de mon rapport que le libre accès à certaines zones n'aurait que peu d'effets s'il n'était pas maintenu.

Bien évidemment, ainsi qu'il ressort également de mon rapport, le Darfour continue d'être frappé par de graves problèmes. En mai, après que la MINUAD ait présenté son rapport devant le Conseil, il semblerait que l'armée soudanaise, appuyée par les Forces d'appui rapide, ait affronté des mouvements armés de l'opposition dans le nord et l'est du Darfour.

De plus, les personnes déplacées continuent d'être victimes de multiples crimes, notamment d'attaques présumées lancées contre leurs camps et de violences sexuelles et sexistes. À cet égard, je prends acte de la résolution 2340 (2017) adoptée en février 2017, dans laquelle le Conseil déplorait

> « les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises par les forces de sécurité du Gouvernement soudanais, leurs alliés et des groupes armés, y compris les groupes d'opposition, contre des civils, y compris des personnes déplacées, en particulier dans la région du Jebel Marra » (*résolution 2340 (2017), seizième alinéa du préambule*).

Je me réjouis que dans sa résolution, le Conseil ait appelé tous les groupes armés à s'abstenir de tout acte de violence contre des civils.

Mon dernier rapport fait également état de la hausse inquiétante des arrestations et détentions prolongées de militants des droits de l'homme et d'opposants politiques au Gouvernement soudanais au cours de la période visée. Il demeure des obstacles à surmonter au Darfour. Néanmoins, je me réjouis, avec toute la prudence qui s'impose, des quelques améliorations signalées sur place.

Comme l'ont relevé les membres du Conseil à maintes reprises, notamment en réponse à mes rapports semestriels, il ne saurait y avoir de paix durable au Darfour tant qu'on ne s'attaquera pas aux causes profondes du conflit. Celles-ci sont multiples et complexes, et la culture toxique et omniprésente de l'impunité au Darfour en ce qui concerne les crimes visés au Statut de Rome en fait partie. S'attaquer à l'impunité et veiller à ce que justice soit rendue s'agissant des atrocités commises dans cette région relèvent de la mission que le Conseil a confiée à mon Bureau. Il s'agit là d'une mission que je continuerai à poursuivre avec vigueur, en toute indépendance et en toute impartialité, sans crainte ni parti pris. Pour la mener à bien, il faut toutefois que le Conseil et tous les États, notamment les États parties au Statut de Rome, me réitèrent leur soutien.

En 2005, le Conseil a noué, sur le plan juridique et factuel, des liens avec mon Bureau en lui déférant la situation au Darfour par la voie de la résolution 1593 (2005). Ces liens et ces obligations ne se sont pas arrêtés à l'adoption de cette résolution. Bien au contraire, ils ont en fait débuté à ce moment-là, dans l'espoir que les mesures qui s'imposaient seraient prises et que le soutien nécessaire serait accordé. Je demande une nouvelle fois à cette honorable assemblée de soutenir concrètement les activités de mon Bureau à propos de la situation au Darfour. En particulier, je réitère ma demande formulée de longue date afin d'obtenir le soutien du Conseil quant à l'exécution des mandats d'arrêt décernés par la Cour contre les personnes recherchées dans le cadre de cette situation. Je me vois par ailleurs dans l'obligation de redemander au Conseil de nous aider à obtenir une aide financière de l'ONU pour que mon Bureau puisse poursuivre son travail dans le cadre de la situation au Darfour.

Une Chambre préliminaire de la Cour doit se prononcer avant les congés du mois de juillet sur la question de savoir si l'Afrique du Sud a failli à ses obligations au regard du Statut de Rome lorsqu'elle n'a pas procédé à l'arrestation et à la remise de M. Al-Bashir en juin 2015 et, dans l'affirmative, si l'Afrique du Sud doit rendre des comptes devant l'Assemblée des États parties au Statut de Rome et/ou devant le Conseil. Dans sa décision, la Chambre tiendra néanmoins compte d'observations présentées par l'Afrique du Sud, la Belgique, le Southern Africa Litigation Centre en qualité d'amicus curiae et mon Bureau. Considérées globalement, ces observations lui permettront de rendre une décision motivée qui, je l'espère, jettera les bases d'une coordination renforcée entre mon Bureau, la Cour, les États parties et le Conseil lorsque de nouvelles initiatives seront prises pour arrêter les suspects dans

la situation au Darfour et les remettre à la Cour. Ces efforts collectifs sont plus que jamais indispensables.

En ce qui concerne les déplacements sur le territoire d'États parties, M. Al-Bashir s'est rendu tout récemment, le 29 mars 2017, en Jordanie. Je déplore que ce pays, à qui le Greffe avait rappelé ses obligations en matière d'arrestation et de remise à la Cour de M. Al-Bashir, ait décidé de ne pas s'y conformer. La Chambre préliminaire II a de ce fait invité les autorités jordaniennes à s'expliquer sur ce point afin de lui permettre de formellement conclure ou non à une absence de coopération et de saisir ou non l'Assemblée des États parties et/ou le Conseil de sécurité de cette question. À la demande desdites autorités, la Chambre a décidé, le 2 juin 2017, de proroger à la fin du mois le délai de dépôt de leurs observations sur cette question. Il est regrettable que M. Al-Bashir puisse également continuer à se rendre sur le territoire d'États non parties. Par ailleurs, les événements ont démontré que M. Al-Bashir, qui avait prévu de se rendre au Sommet de Riyad en Arabie saoudite les 20 et 21 mai 2017, a finalement décidé d'annuler sa visite à la suite de pressions diplomatiques.

Le fait d'inviter une personne visée par un mandat d'arrêt délivré par la CPI à se rendre à l'étranger, de faciliter ce déplacement ou de le cautionner revient à trahir ses engagements en faveur de la justice pénale internationale. Il s'agit aussi d'un affront infligé aux victimes du Darfour. Les États membres du Conseil ont le pouvoir, en toute indépendance ou collectivement, d'exercer une influence positive sur les États, qu'ils soient parties au Statut de Rome ou non, et de les aider à arrêter les suspects recherchés et à les remettre à la Cour. C'est également valable pour les organisations régionales. Je prie les membres du Conseil d'user de leur influence en faveur d'une justice indépendante et impartiale que mon Bureau tente d'instaurer dans le cadre de la situation au Darfour.

À tout le moins, le Conseil devrait exprimer son soutien en faveur de l'action de mon Bureau en prenant des mesures concrètes lorsque sont rendues des décisions concluant à un refus ou à une absence de coopération dans le cadre d'une situation déférée à la Cour. Sur les 13 décisions de cette nature rendues à ce jour, aucune n'a donné lieu à une réaction de la part du Conseil. En refusant d'agir concrètement à la suite de telles décisions de la Cour, le Conseil renonce au fond au rôle très clair qui lui est dévolu sur ces questions soulevées au regard des dispositions du Statut de Rome, tel qu'il a été négocié et adopté, et en application de la résolution 1593 (2005). J'exhorte une nouvelle fois le Conseil à étudier attentivement les propositions faites par la Nouvelle-Zélande ainsi que d'autres États, qui renferment des solutions concrètes et pertinentes pour répondre à toute notification par la Cour d'un manquement ou d'une absence de coopération.

Je rappelle également que la Nouvelle-Zélande a souligné la nécessité pour le Conseil de se sortir de l'impasse dans laquelle il se trouve à l'égard du Gouvernement soudanais. Mon Bureau soutient sans réserve cette proposition. Je tiens d'ailleurs à faire remarquer que le représentant du Gouvernement soudanais a fait allusion à « la mission importante et noble qu'est la lutte contre l'impunité » dans sa réponse à ma vingt-quatrième déclaration devant le Conseil en décembre dernier (*S/PV.7833, p. 19*). Si le Gouvernement soudanais a véritablement l'intention de lutter contre l'impunité, le Conseil devrait l'inviter à en faire la démonstration en entamant une nouvelle phase de coopération avec le Conseil et la Cour.

Avant de conclure sur le sujet de la coopération, il convient de souligner que malgré les difficultés auxquelles est confronté mon Bureau pour obtenir la coopération de certains États, il continue de recevoir une aide utile d'un certain nombre d'autres États dans le cadre de la situation au Darfour. Je leur exprime toute ma gratitude et je me réjouis de poursuivre notre collaboration.

En guise de conclusion, je tiens à souligner que le Conseil, dans sa résolution 2340 (2017) adoptée en février, avait demandé spécifiquement au Gouvernement soudanais de

> « faire le nécessaire pour amener les auteurs de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, quels qu'ils soient, à répondre de leurs actes » (*ibid., vingt-deuxième alinéa du préambule*).

La pleine coopération et l'assistance des autorités soudanaises en faveur de l'action de la Cour ne sont-elles pas des maillons indispensables dans ce processus? Cette coopération était déjà sollicitée par le Conseil dans sa résolution 1593 (2005), lequel déférait alors la situation au Darfour à mon bureau. Cela démontrerait clairement la volonté du Soudan de rendre justice aux victimes de crimes relevant du Statut de Rome perpétrés au

Darfour, des citoyens de ce pays, et de reconnaître leurs souffrances.»

Je prie également le Conseil de réitérer son engagement aux côtés de mon bureau, notamment pour ce qui est de l'arrestation et de la remise des suspects dans la situation au Darfour. Il est impératif que nous agissions conjointement pour redonner foi et espoir à ceux qui attendent que justice soit faite pour les victimes dans cette région. Une paix durable ne pourra s'y installer que si les auteurs des crimes rendent des comptes à la justice. Mon bureau continue de s'y employer. Je demande donc au Conseil de prendre ses responsabilités au regard de la résolution 1593 (2005) et de soutenir nos efforts, dans l'intérêt de la justice, de la stabilité et de l'instauration d'une paix durable au Darfour. Si le Conseil décide de s'investir pour que justice soit rendue en apportant à mon bureau le soutien nécessaire à son action au Darfour, la paix reviendra à coup sûr. N'oublions pas que le rameau d'olivier, symbole de paix, est vide de sens s'il n'est pas associé au bandeau de la justice impartiale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration.

Mme Mulvein (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure de son vingt-cinquième rapport sur la situation au Darfour, de l'attachement qu'elle et son bureau continuent de manifester à cette enquête, et de son exposé aujourd'hui.

Tout d'abord, je tiens à exprimer le plein appui du Royaume-Uni à la Cour pénale internationale (CPI) et à son travail essentiel pour lutter contre l'impunité et traduire en justice les responsables des crimes de portée internationale les plus graves. Nous saluons le rôle important que joue la CPI, dans des conditions souvent difficiles sur le terrain. C'est clairement le cas au Darfour. Quinze années de violence ont montré qu'il ne pouvait y avoir de solution militaire à ce conflit. Une paix durable ne pourra être instaurée qu'au moyen d'un cessez-le-feu permanent et d'un règlement politique sans exclusive qui s'attaque aux causes profondes du conflit.

Le Royaume-Uni s'était félicité de la diminution des affrontements militaires entre le Gouvernement soudanais et les mouvements armés du Darfour, ainsi que des annonces de cessation unilatérale des hostilités faites par le Gouvernement, l'Armée de libération Soudan-faction Minni Minawi (ALS-MM) et le Mouvement pour la justice et l'égalité au cours des derniers mois. Nous espérions que c'était là le signe de la volonté des parties de participer en toute sincérité au processus de paix. Par conséquent, nous sommes profondément préoccupés par les informations faisant état d'une reprise des affrontements entre le Gouvernement et l'ALS-MM ces dernières semaines, ainsi que par les effets préjudiciables que ce risque permanent de violence entraîne pour la sécurité des civils et la stabilité générale du Darfour.

Nous restons également extrêmement préoccupés par le recours à la violence sexuelle dans le cadre du conflit, mais prenons note de la récente diminution du nombre de cas. Nous exhortons toutes les parties à faire preuve de retenue, à respecter les cessations unilatérales des hostilités et à concentrer leurs efforts sur le processus de paix, sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine.

D'un point de vue plus positif, le Royaume-Uni se félicite que l'accès de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et des acteurs humanitaires au Darfour se soit amélioré, en particulier au Jebel Marra, et exhorte le Gouvernement soudanais à s'efforcer de permettre un accès sans entrave dans l'ensemble du Darfour. Cela permettra à la Procureure de mener ses enquêtes et à la MINUAD de remplir son mandat de protection des civils et de facilitation de l'aide humanitaire. Comme la Procureure, nous restons préoccupés par les informations rapportant que des attaques continuent de viser les déplacés et que certaines restrictions d'accès sont toujours en place. Compte tenu de la fragilité des conditions de sécurité au Darfour, le Royaume-Uni demande instamment que toute modification apportée à la MINUAD dans le cadre du renouvellement prochain de son mandat soit faite d'une manière qui soit graduelle et souple et qui préserve la capacité de la mission à continuer de protéger les civils.

Au fil de ses 25 rapports, la Procureure a toujours indiqué clairement que la Cour avait besoin de la coopération des États et de l'appui du Conseil pour continuer d'avancer sur ce dossier. Nous devons tous réfléchir attentivement à ce que nous pouvons faire de plus pour garantir que la Cour reçoive l'appui qu'elle est en droit d'attendre. Le Royaume-Uni continuera d'appeler le Gouvernement soudanais à respecter l'obligation qui lui est faite par la résolution 1593 (2005) de coopérer pleinement avec la Cour, d'exécuter les mandats d'arrêt qui ne l'ont pas été et de remplir ses obligations internationales.

Le Royaume-Uni est déçu que des personnes qui échappent à la Cour alors qu'elles ont été inculpées, notamment le Président Al-Bashir et M. Hussein, continuent de se déplacer à l'étranger sans entrave. Nous sommes conscients que les États ont parfois des engagements contradictoires à l'égard d'autres organisations régionales et internationales, mais nous nous associons à la Procureure pour appeler ces États à se concerter avec la Cour.

Pour notre part, nous continuerons de faire connaître nos préoccupations auprès des gouvernements concernés, l'objectif ultime étant de rendre justice pour les milliers de victimes du Darfour. De nouveau, nous demandons aux États parties de coopérer avec la CPI et d'honorer les obligations qui leur incombent en vertu du Statut de Rome.

Nous saluons le regain d'énergie avec lequel le Bureau du Procureur se saisit de l'enquête. Il convient de lui rendre hommage pour les progrès qu'il a réalisés sur cette enquête en dépit des conditions de sécurité fragiles, des restrictions d'accès, de la poursuite des affrontements et du manque de coopération.

Enfin, le Royaume-Uni tient à remercier le Bureau du Procureur pour les efforts qu'il a déployés afin de tirer parti des ressources à sa disposition de la manière la plus efficace et efficiente possible. Je profite de cette occasion pour réaffirmer la détermination du Royaume-Uni à appuyer la Cour, aussi bien en tant qu'État partie au Statut de Rome qu'en sa qualité de membre du Conseil de sécurité.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Procureure Fatou Bensouda de son exposé. Nous avons énormément de respect pour elle et pour la responsabilité qu'elle assume. Il ne saurait y avoir aucun doute à cet égard malgré les divergences de vues qui nous ont opposées – et qui nous opposent encore.

Nous condamnons avec force la récente attaque perpétrée par un groupe non identifié contre des soldats de la paix de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) à Nyala, dans l'État du Darfour méridional. Nous pleurons la mort du Casque bleu nigérian et adressons nos condoléances à sa famille, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement nigérians.

Le thème de notre séance cet après-midi revêt une très grande importance à nos yeux, pour des raisons évidentes. À maintes reprises, les pays d'Afrique ont affirmé leur attachement sans faille à la lutte contre l'impunité et à la promotion de la démocratie, de l'état de droit et de la bonne gouvernance sur tout le continent, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine, ce dont ont attesté les mesures ambitieuses prises récemment par l'Union africaine. S'agissant de la Cour pénale internationale (CPI), un grand nombre d'États membres de l'Union africaine ont ratifié de bonne foi le Statut de Rome et souscrit à ses objectifs et principes fondamentaux. Malheureusement, la façon dont la Cour pénale internationale a fonctionné s'est avérée totalement décevante et a laissé une très mauvaise impression en Afrique. C'est pourquoi l'Afrique n'a cessé d'exprimer des réserves sérieuses au sujet de la CPI, et cela a été reflété dans de nombreuses décisions adoptées par les organes directeurs de l'Union africaine.

Sur la question du Soudan et de la CPI en particulier, l'Union africaine était convaincue que le renvoi par le Conseil de la situation au Darfour à la CPI et les développements subséquents concernant le Président soudanais feraient plus de mal que de bien. Il n'y aucun doute que cela saperait sérieusement les efforts en cours visant à faciliter un règlement rapide du conflit au Darfour.

Étant donné le caractère délicat du processus de paix, l'UA a demandé à maintes reprises la suspension des procédures engagées contre le Président Omar Al-Bashir et le Soudan, et a prié le Conseil de sécurité de retirer ledit renvoi à la CPI. Étant donné le rôle indispensable que le Président soudanais joue en faveur de la paix, non seulement au Soudan mais aussi dans la sous-région de façon générale, l'UA était convaincue, notamment au plus haut niveau, que toute l'entreprise était de courte vue, avec des conséquences graves pour la paix et la sécurité dans la région.

La position de l'UA n'était aucunement le produit d'une réaction émotionnelle motivée par la nécessité de défendre un dirigeant africain malgré tout; loin de là. Les expériences passées sur notre continent et ailleurs montrent amplement l'importance d'établir un équilibre entre la justice, d'un côté, et la sécurité et la réconciliation, de l'autre, dans les situations de conflit complexes. C'est à la lumière de ce fait que nous, en Afrique, avons souligné l'importance de trouver des solutions locales à certains conflits prolongés sur notre continent.

C'est sur la base de cette compréhension que l'Union africaine a demandé le retrait dudit renvoi, conformément à l'article 16 du Statut de Rome, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Il est vraiment regrettable qu'à ce jour, les demandes répétées de l'Afrique n'aient été ni entendues ni suivies d'action. Voilà pourquoi nous nous sentons dans l'obligation, en tant que pays africain, de réitérer encore une fois la demande de l'Union africaine, à laquelle le Conseil doit répondre en vue de promouvoir la paix et la réconciliation durables au Soudan.

La politisation indue par laquelle des représailles sont exercées sur le Président soudanais doit cesser. J'espère que la Procureure Bensouda arrivera à cette conclusion, et elle a besoin pour ce faire de l'appui du Conseil.

Le Soudan n'a cessé de jouer un rôle constructif dans la recherche de solutions aux questions liées à la paix et à la sécurité dans la région, et ce fait n'est pas reconnu par tous. Le Président Omar Hassan Al-Bashir fait vraiment preuve du leadership politique et de la volonté nécessaires pour régler la question du Darfour ainsi que les questions en suspens avec le Soudan du Sud.

Comme nous n'avons de cesse de le dire depuis un certain temps maintenant, et comme reconnu par les différents rapports du Secrétaire général, notamment le tout dernier, le rapport spécial sur l'examen stratégique de la MINUAD (S/2017/437), la situation au Darfour a continué de connaître des progrès notables. Les hostilités entre le Gouvernement soudanais et les forces rebelles ont diminué substantiellement, et les conditions de sécurité sur le terrain se sont considérablement améliorées.

Je tiens à savoir gré à la Procureure Bensouda de reconnaître et d'apprécier ce fait. Le processus de paix au Darfour mené par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et appuyé par la MINUAD a déjà enregistré des progrès. Malgré cela, le manque de coopération constructive des dirigeants des mouvements armés restants représente un obstacle majeur.

Bien entendu, nous reconnaissons aussi que beaucoup reste à faire s'agissant de remédier aux causes profondes du conflit au Darfour et d'instaurer la stabilité à long terme. C'est pourquoi nous voudrions demander au Gouvernement de redoubler d'efforts pour s'acquitter des tâches restantes. La communauté internationale doit aussi se montrer à la hauteur de ses engagements, et le Conseil en particulier doit faire pression sur les mouvements armés et les amener à négocier sérieusement pour mettre fin aux souffrances des Darfouriens.

Enfin, nous condamnons dans les termes les plus vifs les attaques perpétrées par les mouvements armés au Darfour les 19 et 20 mai en vue d'entraver la mise en œuvre du cessez-le-feu et d'inverser la dynamique positive enregistrée jusque-là. Nous exhortons les chefs des groupes armés à déposer leurs armes et à rejoindre le processus politique sans plus de retard. Bien entendu, comme déjà indiqué, les accusations contre le Président soudanais sont si inconsistantes que continuer de les porter n'a aucun sens. En fait, cela entache la crédibilité du Conseil, car l'inaction sur la question n'est pas conforme à l responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), d'avoir présenté au Conseil de son vingt-cinquième rapport, en application de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité. À cet égard, je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, l'Afrique a adopté une position unique s'agissant de la manière dont la CPI traite certaines questions liées à l'Afrique. Cette position est reflétée dans les résolutions adoptées à l'issue de sommets africains successifs, la dernière étant celle adoptée au vingt-huitième Sommet. Par ces résolutions, l'Afrique insiste, entre autres, sur le fait que puisque le continent est engagé dans la lutte contre l'impunité, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine, la CPI se doit de surseoir aux procédures initiées contre le Président Omar Al-Bashir du Soudan.

Deuxièmement, les résolutions issues des sommets africains prient instamment le Conseil de sécurité de retirer le renvoi à la CPI de la situation au Darfour et expriment le profond mécontentement de l'Afrique quant au fait que le Conseil de sécurité n'ait pas répondu pendant toutes ces années aux demandes de l'UA.

Troisièmement, la CPI ne doit prendre aucune mesure susceptible de compromettre la paix, la sécurité, la stabilité, la dignité, la souveraineté et la sûreté des États du continent. Elle doit aussi respecter les dispositions du droit international relatives à l'immunité dont jouissent les chefs d'État et d'autres hauts responsables durant leur mandat.

Quatrièmement, et enfin, la CPI ne doit pas engager de procédures contre un quelconque pays africain au motif qu'il ne respecte pas ses engagements au titre du Statut de Rome ou qu'il refuse de coopérer, conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, à l'arrestation du Président Al-Bashir et

à sa remise à la Cour pénale internationale, surtout sachant que les États membres de l'Union africaine ont l'obligation à cet égard de ne pas le faire, au titre des résolutions issues des sommets africains pertinents et de l'Acte constitutif de l'UA.

Mme Núñez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, pour son exposé détaillé sur le vingt-cinquième rapport sur les activités de son bureau sur la situation au Darfour (Soudan). Nous estimons que des rapports aussi transparents et francs renforcent l'analyse des questions qui relèvent de la compétence du Conseil de sécurité.

D'emblée, l'Uruguay saisit cette occasion pour réaffirmer son plein appui au rôle de la Cour pénale internationale (CPI), une institution créée pour renforcer l'état de droit au niveau international en jugeant les responsables des violations des droits de l'homme les plus graves, qui touchent l'ensemble de l'humanité. À cet égard, nous appelons une fois de plus les États Membres qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome à y adhérer, car cela contribuera à l'universalisation de cet instrument destiné à lutter contre l'impunité et à défendre les victimes de crimes atroces qui posent une grave menace à la paix et à la sécurité de l'humanité tout entière.

Nous regrettons que la situation concernant cette question soit restée pratiquement inchangée depuis le mois de décembre, dernière fois que nous l'avons examinée (voir S/PV.7850). Après avoir écouté l'exposé de Mme Bensouda cet après-midi, nous tenons à exprimer notre consternation face à l'absence de coopération des États parties à la CPI et au non-respect et à la non-application du Statut de Rome. L'Uruguay, en tant qu'État partie au Statut de Rome, est préoccupé par tous les cas de non-coopération avec la CPI. Dans ce cas particulier, il convient de rappeler la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, qui indique au paragraphe 2 que

> « le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et le Procureur... [et] demande instamment à tous les États et à toutes les organisations régionales et internationales concernées de coopérer pleinement ».

L'Uruguay est disposé à œuvrer pour que le Conseil joue un rôle plus actif dans l'examen des cas de non-coopération avec la Cour et à veiller à ce que les mandats d'arrêt soient exécutés, une condition nécessaire pour que la Cour puisse s'acquitter de son mandat.

Mme Bensouda a indiqué que son bureau a accueilli avec satisfaction les mesures proposées par la Nouvelle-Zélande l'année dernière. L'Uruguay convient que de telles propositions pourraient donner au Conseil de sécurité les moyens de prendre des mesures concrètes en cas de non-coopération avec la Cour. À cet égard, le Conseil devrait adopter une démarche plus structurée lorsqu'il examine les cas de non-coopération. Il est également impératif de sortir de l'impasse actuelle entre le Conseil et le Gouvernement soudanais à cet égard, en tirant parti de l'amélioration de leurs relations en ce qui concerne le processus politique au Darfour et l'exécution de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

Pour terminer, je tiens à adresser un message d'encouragement et de félicitation au Bureau du Procureur pour ses enquêtes sur les crimes commis au Darfour, lesquelles, indubitablement, favorisent le renforcement de l'état de droit et la formation d'une société où les auteurs de crimes répondent de leurs actes et où les droits et garanties de tous les habitants sont pleinement respectés.

Mme Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure, Mme Fatou Bensouda, pour son exposé cet après-midi.

Il est plus que temps de rendre justice aux victimes des atrocités commises au Darfour. Depuis plus d'une décennie, le Darfour est synonyme de souffrances et de totale impunité. En riposte à une rébellion, le Gouvernement a lancé ce qui est devenu une campagne brutale contre les populations fours, masalits et zaghawas. Au fil du temps, le conflit au Darfour s'est transformé en une crise énorme, avec des milliers de personnes assassinées, des centaines de milliers d'autres délibérément privées des moyens de survie essentiels, et des millions de personnes déplacées. Beaucoup d'entre nous n'oublierons jamais les premiers rapports choquants décrivant les milices janjaouid à cheval et à dos de chameau assaillant des villages pour tuer, violer, torturer et brûler.

La Cour pénale internationale (CPI) a dressé une liste des crimes horribles perpétrés au Soudan : le génocide par meurtre de membres du groupe, le génocide par atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe, le génocide par soumission intentionnelle du groupe à des conditions

d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, des crimes contre l'humanité, des actes de torture, des meurtres et des viols, et des crimes de guerre, y compris le pillage et des attaques délibérées contre des soldats de la paix. Depuis des années, le conflit s'est poursuivi et même étendu à d'autres parties du Soudan.

Pendant ce temps, nous avons toujours appuyé les efforts visant à rendre la justice et à établir les responsabilités pour les crimes commis au Darfour et à mettre fin au cycle de l'impunité. Dans le même temps, sachant que la population du Darfour aspirait à moins de bombardements, moins de sang, moins de conflits et davantage de stabilité et de sécurité, nous nous sommes également attachés à tenter de faire cesser le conflit. Grâce à un dialogue bilatéral, nous avons défini des mesures concrètes pour apporter des améliorations tangibles dans la vie des citoyens soudanais et nous avons obtenu des résultats. Le Gouvernement soudanais a pris des mesures positives significatives en ce qui concerne le conflit, notamment en s'engageant en faveur d'une cessation unilatérale des hostilités, et si une certaine violence persiste, nous n'avons pas constaté d'offensives militaires du Gouvernement au cours de cette période, comme cela était le cas chaque année depuis que ce conflit a commencé.

Le Gouvernement soudanais a également travaillé en étroite collaboration avec notre gouvernement pour commencer à régler les conflits régionaux, améliorer l'accès humanitaire, lutter contre la menace du terrorisme et éliminer la menace que représente l'Armée de résistance du Seigneur. Il y a certainement davantage de progrès à réaliser sur tous ces fronts, mais ces mesures positives présagent d'un avenir meilleur. En effet, nous voyons maintenant la possibilité de réaliser des progrès à long terme qui, nous l'espérons, se traduiront par un plus grand respect des droits de l'homme, une plus grande responsabilisation, davantage d'état de droit et plus de justice pour les victimes soudanaises.

Toutefois, bien que nous constations les signes encourageants d'une nouvelle approche face à ce conflit de longue date, et que nous espérions que la poursuite du dialogue encouragera de nouveaux progrès, nous devons également être clairs : nous ne devons ni oublier les victimes ni les auteurs des crimes commis au Darfour. Nous ne pouvons tout simplement pas oublier les victimes du génocide qui ont été contraintes de quitter leur foyer et de mourir de faim et de soif, ni les milliers de femmes et de filles victimes d'actes brutaux de violence sexuelle, ni ceux qui ont été ciblés en raison de leur identité ethnique. Il n'y aura pas de paix stable et durable au Soudan sans que justice soit rendue aux nombreuses victimes des crimes liés au conflit. Comme l'a dit l'Ambassadrice Nikki Haley ici au Conseil de sécurité,

> « Dans de nombreuses situations, les violations des droits de l'homme et les atteintes aux droits de l'homme ne sont pas seulement des conséquences secondaires de conflits, mais des éléments déclencheurs de conflits » *(S/PV.7926, p.4*).

Si nous ne remédions pas à la victimisation qui s'est produite et à l'ampleur des violations et des sévices infligés, toute paix sera vide de sens et facile à rompre par ceux qui cherchent à se venger ou à venger leurs proches et leurs communautés.

Dans les années qui ont suivi le conflit au Darfour, nous avons vu des exemples encourageants de responsabilisation à travers le monde, des cas où des dirigeants qui ont attaqué leurs propres citoyens pour garder le pouvoir ont été traduits en justice. L'ancien Président ivoirien Laurent Gbagbo est maintenant au tribunal à La Haye, tandis que Charles Taylor et Hissène Habré purgent de longues peines de prison. Hors de l'Afrique, de hauts responsables de l'ancien régime des Khmers rouges au Cambodge ont été condamnés pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, et les dirigeants responsables des crimes de la guerre sale en Amérique latine et des atrocités commises dans l'ex-Yougoslavie ont également dû rendre des comptes.

Le Conseil ne doit pas laisser le Soudan faire exception. Ayant renvoyé la situation du Darfour à la CPI il y a plus de 10 ans, nous devons continuer d'exiger du Soudan qu'il respecte les décisions du Conseil. Alors qu'il n'y a toujours pas de justice pour les victimes et que les réfugiés et les personnes déplacées continuent de se battre des années après le début du conflit, il est inacceptable que le Président Al-Bashir voyage et soit chaleureusement accueilli dans certaines régions du monde et il est inacceptable qu'aucun des responsables soudanais à l'encontre desquels des mandats d'arrêt ont été émis n'ait été traduit en justice.

Par conséquent, tandis que nous nous employons à développer le dialogue avec le Soudan et à fournir une meilleure assistance et une plus grande protection aux rescapés du conflit, nous devons également nous réengager en faveur du principe de responsabilité afin

d'apporter une paix juste et durable à la population du Darfour.

M. Akahori (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier la Procureure Bensouda de son exposé.

Le Japon exprime sa gratitude au Bureau du Procureur pour ses efforts inlassables dans la lutte contre l'impunité, malgré les défis auxquels il se heurte au Darfour.

La résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité dispose expressément que le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit au Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale (CPI) et le Bureau du Procureur. Le Japon demande instamment que cette résolution soit pleinement respectée afin que les États Membres préservent la crédibilité et la légitimité du Conseil. Nous partageons la frustration de la Procureure face aux difficultés rencontrées à cet égard. Nous estimons que le Conseil peut faire davantage pour remédier au problème du non-respect.

Nous prenons note des efforts en cours parmi les États parties au Statut de Rome de la CPI afin d'améliorer la coopération avec la Cour, mais les États parties doivent faire plus pour éviter tout manquement futur à l'obligation de coopérer en prenant une série de mesures. La panoplie de mesures élaborée à cette fin par plusieurs États parties, dont le Japon et le Sénégal, est un des outils disponibles et utiles. Le Japon prend également note des échanges entre la CPI et la Jordanie sur l'incident qui s'est produit en mars de cette année, ainsi que des procédures en cours à la Chambre préliminaire II concernant l'Afrique du Sud. Le Japon va continuer à suivre de près ces développements.

Le Japon juge encourageante l'amélioration de la situation sécuritaire au Darfour. Cependant, nous sommes préoccupés par les récents combats entre le Gouvernement et l'Armée de libération du Soudan – faction Minni Minawi et d'autres forces rebelles. Nous soulignons l'importance d'un cessez-le-feu permanent fondé sur la feuille de route du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine afin de régler le conflit dans le pays. À cet égard, nous continuons d'appuyer fermement les efforts du Président Mbeki et les bons offices du Représentant spécial conjoint.

Il y a malheureusement encore 2,7 millions de déplacés au Darfour, selon le rapport spécial sur l'examen stratégique de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (S/2017/437). Le Japon est préoccupé par le fait que ces personnes déplacées sont exposées à diverses formes de violence, y compris les violences sexuelles et sexistes. Les auteurs de ces crimes et d'autres au Darfour doivent être traduits en justice. Le Japon souligne que les obligations du Gouvernement à l'égard du Bureau du Procureur et de la CPI demeurent inchangées.

Je voudrais conclure en réitérant le soutien continu du Japon aux activités de la CPI. Le Japon espère vivement voir des progrès concrets sur ce dossier.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) de son exposé détaillé sur la situation au Darfour. Il s'agit du troisième que notre délégation entend depuis que nous avons rejoint le Conseil en 2016 et nous trouvons extrêmement inquiétant que si peu de progrès aient été faits au cours de cette période, voire depuis que le Conseil de sécurité a saisi la Cour pénale internationale de la situation au Darfour il y a plus de 10 ans. Aussi nous félicitons-nous des informations de ces derniers mois faisant état d'une amélioration tangible de la situation au Darfour et saluons le rôle positif du Gouvernement soudanais à cet égard.

Néanmoins, nous restons profondément préoccupés par les violations du droit international humanitaire et les atteintes aux droits de l'homme, notamment les attaques contre les camps de déplacés, les violences sexuelles et sexistes et d'autres crimes commis au Darfour par le passé. Le Conseil doit accorder une attention particulière à ces crimes. Plus inquiétant encore est le fait que les personnes ayant la plus lourde responsabilité dans ces crimes n'aient eu à rendre aucun compte. La CPI n'est pas à l'origine de la situation actuelle. Au contraire, nous saluons les efforts que déploie le Bureau du Procureur de la CPI pour faire avancer le processus.

Cependant, les capacités de la Cour sont limitées en matière d'application et d'exécution. La CPI dépend entièrement de la coopération des États pour l'arrestation et la remise des suspects. Aux termes de la résolution 1593 (2005) sur le Darfour, le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit ont l'obligation de coopérer pleinement et de fournir toute l'assistance voulue à la Cour et au Procureur. Malheureusement, les autorités soudanaises continuent de remettre en question la compétence de la Cour.

Également préoccupant est le fait que des personnes accusées de crimes au Darfour continuent de se déplacer à l'étranger, en toute impunité. À cet égard, nous appelons tous les acteurs de la région et au-delà à respecter pleinement leurs engagements et obligations, sans exception, et à coopérer pleinement avec la CPI. Nous tenons à souligner que le non-respect des décisions et des demandes de la CPI porte atteinte aux fondements du système de justice pénale internationale. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction la décision de la Gambie de revenir sur son retrait du Statut de Rome. Nous espérons que la prochaine étape sera sa pleine coopération avec la Cour.

Nous devons unir nos efforts contre l'impunité. Ne pas traduire en justice les responsables des pires crimes est la porte ouverte à d'autres violations. L'inéluctabilité de la sanction, quels que soient le rang et la nationalité des auteurs, est une condition *sine qua non*.

Enfin, je tiens à remercier la Procureure de ses efforts dévoués. Nous espérons que son travail, malgré les difficultés que nous venons d'évoquer et le manque de ressources, donnera des résultats concrets et tangibles.

M. Lambertini (Italie) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale, M[me] Fatou Bensouda, pour le vingt-cinquième rapport de la Cour pénale internationale (CPI) sur la situation au Darfour, ainsi que de son exposé d'aujourd'hui et des efforts inlassables qu'elle déploie, ainsi que nous pouvons le constater chaque fois qu'elle vient dans cette salle.

Hier, au Conseil, nous avons discuté de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (voir S/PV.7960). L'Italie a insisté sur le fait que la fermeture de ces tribunaux ne signifiait pas la fin de la lutte contre l'impunité. Aujourd'hui, en ce qui concerne précisément le renvoi à la CPI de la situation au Darfour, je voudrais dire que nous avons la responsabilité collective de faire en sorte que le Conseil agisse de manière cohérente vis-à-vis des demandes qu'il a faites à la Cour.

Il y a 12 ans, le Conseil décidait de renvoyer ce dossier devant la Cour. La Cour s'est alors attelée à sa tâche, comme le Conseil le lui avait demandé, à savoir examiner la situation, enquêter sur les crimes commis et engager des poursuites. Or, aujourd'hui, nous sommes face à une impasse prolongée, dont on ne saurait se satisfaire et qui est due à un manque de coopération. Ce n'est pas nouveau pour la justice pénale internationale. La coopération avec la Cour est essentielle. C'est une obligation découlant de la résolution 1593 (2005) et c'est une obligation en vertu du Statut de la CPI. En outre, la coopération permet de mesurer l'attachement à la lutte contre l'impunité, et elle peut aussi intervenir sur une base volontaire, même quand il n'y a pas d'obligation *stricto sensu*. Elle correspond donc tout simplement à l'exigence de justice pour les crimes internationaux formulée par le Conseil et à l'engagement pris par ce dernier d'établir les responsabilités pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes de génocide. Il n'y a aucune raison pouvant justifier que les auteurs de telles infractions ne soient pas traduits en justice.

Et dans le cas qui nous occupe, les obligations juridiques sont plutôt claires et découlent d'une résolution adoptée par le Conseil en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le respect de cette obligation est nécessaire pour que justice soit faite. On peut ne pas être d'accord quant à la portée de cette obligation et on peut discuter des modalités et mécanismes de coopération, mais des processus spécifiques doivent être mis en place. Le Conseil doit trouver le moyen de s'impliquer sur ces questions et d'aplanir les divergences, en identifiant des solutions et en encourageant et favorisant la volonté politique nécessaire.

Pour que la justice puisse jouer son rôle préventif, l'aspect « application du principe de responsabilité » doit être pleinement intégré à notre stratégie d'engagement, y compris dans le dialogue avec les pays concernés. Si nous laissons les coupables croire qu'ils peuvent continuer à commettre leurs crimes en toute impunité, ce n'est pas seulement la justice en tant que principe que nous trahissons, mais très concrètement, nous nous privons des outils fondamentaux pour prévenir les conflits et mettre fin à la commission d'atrocités.

Je voudrais également ajouter qu'il ne fait aucun doute que la justice exige une forte composante d'appropriation nationale. Les États ont la responsabilité principale de veiller à ce que justice soit faite pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide. On peut discuter de la façon d'organiser l'interaction entre la communauté internationale et les autorités nationales, mais il est indéniable que les systèmes nationaux doivent être associés au processus. Leur participation exige une volonté politique et un engagement commun à rendre justice aux victimes de crimes internationaux.

La situation en matière de sécurité au Darfour s'est améliorée au cours de l'année écoulée. L'examen stratégique conjoint de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, qui a été récemment réalisé par l'ONU et l'Union africaine (S/2017/437), l'indique clairement et demande au Conseil d'actualiser ses délibérations en la matière. Nous ne doutons pas que le Soudan du Sud a la volonté politique de coopérer afin de prévenir les flux financiers illicites, notamment ceux en lien avec la traite d'êtres humains entre le Darfour et la Libye, et de lutter contre le terrorisme. Malgré cette amélioration remarquable de la situation, les causes profondes de l'instabilité au Darfour demeurent avec la persistance du sentiment d'impunité, que l'on peut observer dans les violations des droits de l'homme, la grave situation humanitaire des personnes déplacées et les blessures morales du passé qui ne sont pas encore cicatrisées. Tant que cette impunité persistera, la paix au Darfour restera fragile.

En ce qui concerne le Conseil, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, nous avons besoin d'un engagement collectif plus ferme et plus large vis-à-vis des questions de justice internationale. Le Conseil doit trouver le moyen de faire front commun dans la lutte contre l'impunité. Pour ce faire, il doit multiplier les possibilités, notamment dans des cadres formels, de débattre de cette question et d'approfondir sa collaboration avec toutes les parties prenantes, y compris les États concernés et la Cour pénale internationale.

M. Zhang Dianbin (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a écouté l'exposé présenté par la Procureure, Mme Bensouda. Depuis l'année dernière, il y a eu une amélioration sensible de la situation politique et sécuritaire au Darfour. Le Gouvernement soudanais s'est employé activement à promouvoir le processus de paix et a travaillé d'arrache-pied pour préserver la stabilité au Darfour et favoriser sa reconstruction. La Chine salue ces efforts.

Un règlement politique est la seule solution à la situation au Darfour. La communauté internationale doit apporter un appui actif aux efforts de médiation menés par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, renforcer son aide au Gouvernement soudanais, aux groupes armés et aux partis d'opposition de la zone pour la mise en œuvre de l'Accord sur la feuille de route et exhorter l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid à rejoindre le processus de paix sans conditions afin de régler les différends par le dialogue et de rechercher une solution durable et pacifique à la situation au Darfour.

La communauté internationale doit adopter une position objective et équitable, respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Soudan et jouer un rôle constructif dans le règlement politique de la question du Darfour. La position de la Chine concernant le traitement de la question du Soudan par la Cour pénale internationale reste inchangée. La Chine estime que les préoccupations légitimes de l'Union africaine et du Gouvernement soudanais à ce sujet doivent recevoir l'attention voulue.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons lu le vingt-cinquième rapport de la Procureure de la Cour pénale internationale sur la situation au Darfour et souhaitons faire quelques remarques sur son évaluation de certains faits nouveaux qui y sont mentionnés.

Le rapport note à juste titre que des progrès ont été réalisés dans la normalisation de la situation au Darfour, y compris dans le Jebel Marra. Nous nous félicitons de l'annonce faite par les autorités soudanaises concernant la prorogation du régime de cessez-le-feu unilatéral. Il est important que cela n'existe pas seulement sur le papier. Depuis le début de cette année, aucun affrontement armé n'a été signalé entre l'armée soudanaise et les rebelles. Grâce aux efforts des autorités, le nombre d'affrontements intercommunautaires et le niveau de criminalité ont diminué. Nous sommes témoins de progrès dans la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour, notamment en ce qui concerne la démobilisation et la réintégration des ex-combattants. Nous assistons également à la poursuite du processus interdarfourien de dialogue et de consultation.

Nous prenons note, par ailleurs, des mesures prises par le Gouvernement soudanais pour garantir l'accès humanitaire au Darfour, en particulier l'élaboration par les autorités soudanaises de directives visant à rationaliser le processus. Nous constatons également une évolution très positive dans la résolution des problèmes rencontrés par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, telles que la délivrance de visas et le dédouanement du matériel pour les contingents. Dans ce contexte, le comportement de certains groupes d'opposition qui posent des conditions supplémentaires pour la poursuite des négociations offrent un contraste saisissant. Nous pensons que les commanditaires extérieurs des rebelles devraient les encourager à avoir une attitude plus constructive.

En ce qui concerne l'enquête sur le Darfour, le caractère et le contenu des rapports du Bureau du Procureur restent les mêmes d'une année à l'autre. Une fois de plus, on demande au Conseil d'assurer un prétendu suivi de la situation au Darfour, ce que nous jugeons inapproprié. Nous ne comprenons pas pourquoi les appels visant à contraindre les États parties au Statut de Rome à assumer leurs responsabilités sont lancés dans la salle du Conseil. À notre avis, s'il n'y a pas d'unité entre les États sur la façon d'exécuter les mandats d'arrêt délivrés sur le Darfour, il faudrait en discuter au sein du système du Statut de Rome, c'est-à-dire à l'Assemblée des États parties et dans ses organes subsidiaires. Les tentatives visant à utiliser le Conseil de sécurité pour faire pression sur les membres qui ne sont pas d'accord sont contreproductives.

À plus d'une occasion, nous avons appelé l'attention sur le fait que l'obligation de coopérer, comme le prévoit la résolution 1593 (2005), ne signifie pas que les normes du droit international régissant l'immunité des responsables gouvernementaux de ces États non parties au Statut de Rome peuvent être abrogées, et supposer le contraire est inacceptable. Toutefois, une fois de plus, le Bureau du Procureur ne souhaite pas en tenir compte.

Comme cela a été le cas récemment avec la situation en Libye, la question d'obtenir une dotation en ressources au titre du budget de l'ONU a été soulevée. Tout le monde sait très bien quelle est notre position sur cette question et nous n'allons donc pas la répéter.

Pour terminer, nous notons que les activités de la Cour ne sont pas propices à la réalisation des objectifs de justice et de paix durable, qui sont ceux du Conseil de sécurité et de la communauté internationale dans son ensemble.

Mme Schoulgin Nyoni (Suède) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux autres orateurs pour souhaiter la bienvenue à la Procureure, Mme Bensouda, qui est de retour au Conseil de sécurité, et la remercier de son exposé et de son rapport.

Le conflit au Darfour a donné lieu à des signalements de crimes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. C'est la raison pour laquelle, en 2005, le Conseil a déféré à la Cour pénale internationale (CPI) la situation au Darfour. L'impunité et l'absence de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire et les violations du droit international des droits de l'homme ne doivent jamais être acceptées.

Aujourd'hui, 12 ans après le renvoi de la situation par le Conseil, d'autres mesures doivent encore être prises par le Gouvernement soudanais pour que justice soit rendue à tous ceux qui ont subi les crimes les plus effroyables durant le conflit au Darfour. Le Conseil de sécurité a l'obligation de donner suite à ses décisions, en l'occurrence sa décision unanime de déférer à la Cour la situation au Darfour. La Suède soutient pleinement les efforts du Bureau du Procureur, dont l'appel en faveur du plein appui du Conseil et des États Membres doit être entendu. Cela suppose qu'on lui dont les moyens de s'acquitter de sa tâche.

Il est bien connu qu'il y a eu, ces dernières années, des tensions entre la Cour et certains États africains, y compris des États parties, et que les renvois à l'unanimité par le Conseil de sécurité de deux situations à la Cour ont peut-être exacerbé ces tensions. La Suède juge encourageants les signes d'amélioration de la relation entre certains États africains et la Cour, et se félicite des initiatives prises par le Bureau du Procureur pour poursuivre ses activités de communication sur les fonctions et la compétence de la Cour. Comme nous le savons, outre les affaires renvoyées par le Conseil de sécurité, la Cour n'est compétente que lorsque les États ont accepté sa compétence.

Tous les suspects dans les enquêtes de la CPI sur le Darfour sont toujours en fuite.

Nous appelons le Gouvernement soudanais à coopérer pleinement avec la CPI conformément à la résolution 1593 (2005) et à s'acquitter de ses obligations, en arrêtant les personnes visées par les mandats d'arrêt de la Cour. À l'instar de nombreux autres États parties au Statut de Rome, la Suède continue de soulever la question de la non-coopération avec la Cour auprès des gouvernements concernés. La Cour compte sur les États pour s'acquitter de son mandat. Nous sommes préoccupés de voir le Président Al-Bashir et d'autres personnes inculpées par la Cour continuer à effectuer des voyages internationaux, y compris dans les territoires des États parties au Statut de Rome. Cela revient à envoyer publiquement un message que l'on peut faire fi des décisions de la Cour sans aucune conséquence, ce qui porte atteinte à l'autorité du Conseil.

Dans ce contexte et comme l'ont proposé plusieurs membres du Conseil lors de la séance d'information de décembre dernier, la Suède est également d'avis que

le Conseil doit aborder les cas de non-coopération de manière structurée et à tout le moins, examiner quels outils à sa disposition pourraient être utilisés pour y apporter une réponse adéquate, le cas échéant.

En ce qui concerne la situation actuelle au Darfour, nous nous félicitons de la baisse d'intensité des combats en général et des progrès réalisés dans le cadre du processus de paix. Toutefois, nous sommes préoccupés par les informations faisant état de la reprise de combats et de la persistance de violations de droits de l'homme, notamment des informations concernant la violence sexuelle et sexiste. Pour relever les défis qui subsistent et instaurer une paix durable au Darfour, nous devons nous attaquer aux causes profondes de l'instabilité et garantir le respect du principe de responsabilité et l'état de droit.

Mme Gasri (France) : Je tiens à remercier à mon tour la Procureure, Mme Bensouda, pour son rapport et pour sa présentation. La France renouvelle également toute sa confiance à la Procureure, à ses équipes et à la Cour pénale internationale (CPI).

Cela fait maintenant plus de 12 ans que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1593 (2005). Cette décision avait des objectifs très clairs : rendre justice aux victimes des crimes les plus graves, prévenir de nouvelles atrocités au Darfour et promouvoir la réconciliation et la stabilité au Soudan. Douze ans après l'adoption de cette résolution, nous constatons, toujours, qu'aucun de ces objectifs n'est atteint et que l'impunité règne. Seules des poursuites judiciaires mettront fin à cette situation. C'est pourquoi la France appelle tous les États Membres, au premier rang desquels le Soudan, à exécuter les mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale et à respecter le reste de leurs obligations au titre de la résolution 1593 (2005).

Sans une action résolue du Conseil contre l'impunité, l'instabilité continuera à prévaloir au Darfour et les populations civiles continueront à en être les victimes. Les rapports récents du Secrétaire général sur la situation au Darfour ont fait état de certaines évolutions encourageantes sur le terrain, telles que l'amélioration des conditions humanitaires dans certaines zones et les déclarations unilatérales de cessation des hostilités. La situation s'est aussi améliorée sur le plan des restrictions d'accès imposées par le Gouvernement soudanais à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Cependant, comme le souligne la Procureure, dans son rapport et dans son intervention, la protection des civils ne sera assurée que si ces changements sont maintenus dans la durée. Pour cela, il est essentiel que les autorités soudanaises permettent à la MINUAD de mettre en œuvre son mandat, conformément aux décisions du Conseil et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Par ailleurs, les sources de violence et d'instabilité persistent. La violence intercommunautaire reste l'une des principales sources de violence au Darfour. Face aux insuffisances de l'état de droit, le banditisme et la criminalité se poursuivent. La reprise en mai des combats entre les forces gouvernementales et les groupes armés affecte les populations de manière indiscriminée. Les milices, y compris celles incorporées aux Forces armées soudanaises, comme les Forces d'appui rapide, commettent des attaques intolérables contre les civils et nourrissent la peur au sein des populations. Leurs attaques forcent les civils à quitter leurs villages, et trop souvent, les empêchent de rentrer chez eux.

N'oublions pas qu'aujourd'hui, 2,7 millions d'habitants du Darfour sont toujours déplacés, soit près d'un tiers de la population de la région. Favoriser leur retour implique de faire cesser toutes ces formes de violence, et de traiter les causes profondes du conflit. Briser la spirale de la violence implique de juger ceux qui l'ont nourrie. Nous le devons aux victimes, mais c'est aussi un impératif pour l'avenir.

La France réaffirme avec l'ensemble de ses partenaires ici l'importance de l'obligation de coopération de tous les États Membres des Nations Unies avec la Cour, en conformité avec les résolutions adoptées par le Conseil. Cette obligation incombe au premier chef au Soudan, qui doit mettre à exécution les mandats d'arrêts contre ses ressortissants, pour des faits commis sur son territoire, et coopérer avec la Cour comme l'exige la résolution 1593 (2005).

Les États parties au statut de Rome ont également un rôle particulier au regard de leurs obligations statutaires de coopérer avec la CPI et d'exécuter les mandats d'arrêt lorsque des personnes qui en font l'objet se trouvent sur leur territoire. Nous regrettons à cet égard que cette obligation n'ait encore une fois pas été respectée par certains de ces États au cours des derniers mois, et nous sommes reconnaissants à la Procureure du suivi qu'elle opère sur cet enjeu majeur.

La France, pour sa part, continuera à rappeler, dans le cadre de ses relations bilatérales avec ces pays ainsi qu'avec le Soudan, et en lien avec ses partenaires

européens, l'importance qu'elle attache à la lutte contre l'impunité et à son soutien à la CPI. Elle les appellera à respecter leurs engagements internationaux en matière de coopération avec la Cour. La responsabilité du Conseil est claire. Nous devons rendre effective la coopération avec la Cour et répondre aux cas de non-coopération, comme nous y appelle la Procureure.

À cet égard, nous sommes résolus à examiner les modalités d'action du Conseil, sur la base des propositions faites notamment par la Nouvelle-Zélande en décembre dernier. Dans cet état d'esprit, la France souhaite proposer que les États dont la Cour a constaté qu'ils manquent à leur obligation de coopération soient invités à s'exprimer devant le Conseil de sécurité. Il reviendra au Conseil de déterminer sur la base de cet échange des suites à donner. Il doit y avoir un suivi. Tous les États Membres de l'ONU doivent être mobilisés, de même que les organisations internationales. À cet égard, nous souhaitons rappeler l'importance de poursuivre la limite des contacts avec les personnes visées par un mandat d'arrêt de la Cour à ceux qui sont jugés essentiels.

M. Ciss (Sénégal) : La délégation sénégalaise se félicite de l'organisation par la présidence bolivienne de cette importante séance et remercie la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, d'avoir présenté au Conseil son rapport sur l'état d'avancement des enquêtes et des procédures menées par son Bureau au Darfour, en vertu de la résolution 1593 (2005). Le Sénégal, par ma voix, renouvelle son plein soutien à Mme Bensouda.

Nul ne peut nier aujourd'hui l'importance de la lutte contre l'impunité pour les crimes graves commis à travers le monde en général et en Afrique en particulier. Cette lutte suppose la conjugaison des efforts de tous les acteurs. En ce qui le concerne, le Sénégal reconnaît le rôle que joue la Cour pénale internationale dans cet objectif et l'espoir de justice que cette juridiction suscite auprès de millions de victimes de crimes atroces. En effet, la lutte contre l'impunité et le respect de l'état de droit sont des principes fondamentaux auxquels nous croyons fermement et qui sont ancrés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine. Nous attachons une valeur particulière au respect et au caractère universel des droits de l'homme.

Le Sénégal reconnaît également que la paix est notre aspiration commune à tous. Ainsi, travailler à une solution pacifique à la situation au Darfour par le dialogue, tout en veillant à répondre aux demandes de justice des victimes au Darfour est un exercice certes difficile, mais nécessaire. Ainsi, mon pays, tout en adhérant aux principes de responsabilité et de justice, demeure convaincu que c'est seulement par le dialogue et la réconciliation que nous pouvons parvenir à une paix globale et durable. Telle est d'ailleurs la position de l'Union africaine, qui appelle au rétablissement de la paix et de la justice au Darfour.

Le rapport à l'examen fait état d'attaques continues contre des personnes déplacées à l'intérieur du pays, y compris des violences sexuelles et sexistes dans des camps du Darfour. À ce propos, je tiens à rappeler que le Sénégal condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence à l'encontre des populations civiles et appelle toutes les parties à prendre les mesures nécessaires pour que les auteurs de tels actes soient punis. Mon pays se réjouit toutefois de la levée des restrictions d'accès à des zones du Darfour, ce qui, il faut le dire, facilite l'exécution du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour dans la région.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le Bureau du Procureur assure l'exercice de son mandat dans un contexte budgétaire restreint, limitant de ce fait ses activités d'enquête et de poursuites. C'est donc le lieu de réaffirmer que le Sénégal continuera de plaider et d'œuvrer pour que l'Assemblée des États parties au Statut de Rome dote le Bureau des moyens nécessaires à la conduite de ses poursuites. Toutefois, ma délégation tient à rappeler qu'il incombe au Conseil de sécurité de s'assurer de la contribution financière des Nations Unies aux affaires qu'il a déférées à la Cour.

La situation politique et sécuritaire au Darfour reste un défi important pour la communauté internationale et exige de nous tous davantage d'efforts. À ce propos, tout en reconnaissant que le dialogue politique, la mise en place de conditions sécuritaires et la conjonction des efforts des acteurs restent le seul moyen de parvenir à une paix durable au Darfour, il nous faut néanmoins garder à l'esprit que les victimes attendent impatiemment que justice leur soit rendue, car elles sont les premières à souffrir de l'instabilité qui y règne. Ma délégation reste convaincue que l'esprit de dialogue et de coopération dont feront preuve les parties pour résoudre les problèmes communs est la meilleure garantie d'une solution répondant à la fois au besoin de paix et aux exigences de justice au Darfour.

M. Temenov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, de son

exposé et de ses efforts pour défendre la primauté du droit international, la justice et l'application du principe de responsabilité.

Après avoir examiné le vingt-cinquième rapport du Bureau du Procureur sur les activités récentes de la Cour, en application de la résolution 1593 (2005) concernant le Darfour, il nous plaît de constater les progrès considérables qui ont été accomplis s'agissant de la sécurité et de la situation humanitaire dans le pays. Nous invitons à tout faire pour entretenir cette tendance positive par des mesures déterminées visant à apaiser les tensions entre les forces gouvernementales et les groupes armés. La réduction du nombre d'affrontements intercommunautaires pendant la période considérée, par rapport à l'année précédente, et la baisse des cas de viol et d'atteintes sexuelles doivent se poursuivre pour désamorcer et éviter les troubles.

Le Kazakhstan se félicite que l'accès à certaines régions du Darfour ait été sensiblement facilité et élargi, notamment s'agissant de la possibilité pour l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) de se rendre dans des zones du Djebel Marra. Nous encourageons le Gouvernement soudanais à poursuivre sa bonne coopération avec la MINUAD dans tous les domaines, dans l'intérêt supérieur des Soudanais et afin que tous puissent jouir du progrès et de la prospérité.

Le Kazakhstan est convaincu qu'un dialogue sans exclusive est la seule voie qui mènera à un règlement de la crise au Darfour. À cet égard, nous appuyons le processus politique inclusif mené sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. Nous encourageons tous les efforts de toutes les parties pour appliquer intégralement l'accord sur la feuille de route. Nous nous félicitons en conséquence du cessez-le-feu unilatéral proclamé par le Gouvernement soudanais pour une nouvelle période de six mois venant à expiration le 15 juin. Nous formons l'espoir qu'il sera de nouveau prolongé. La période à venir doit servir à consolider les acquis.

Ma délégation estime que le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Soudan et l'appropriation et la direction du processus politique par le Gouvernement sont les éléments cruciaux d'une paix et d'une réconciliation à long terme au Darfour. Nous devons soutenir la capacité du Soudan à restaurer et promouvoir l'état de droit, à lutter contre l'impunité et à protéger les droits de l'homme. Le système des Nations Unies et les partenaires internationaux, de concert avec l'équipe de pays, doivent faire un effort concerté pour aider le Soudan à poursuivre sur la voie des progrès déjà accomplis, en vue de faire prévaloir les normes et obligations internationales en matière de paix, de sécurité et de développement durable.

Nous saluons les efforts déployés par l'Union africaine, d'autres organisations régionales et les pays voisins pour régler la crise au Darfour. Nous nous félicitons que l'Union africaine ait établi un comité ministériel pour traiter de la question du Soudan à la CPI. Nous pensons que la position énoncée par l'Union africaine doit être prise en considération. Dans ce contexte, nous invitons à la mise en place d'un dialogue permanent et efficace entre la CPI et l'Union africaine.

Enfin, le Kazakhstan est disposé à prendre part à l'action multilatérale pour aider le Gouvernement et le peuple soudanais à concrétiser leurs aspirations nationales sur tous les fronts.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'État plurinational de Bolivie.

Tout d'abord, la Bolivie remercie la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, de son exposé riche en informations sur le vingt-cinquième rapport présenté en application de la résolution 1593 (2005). Nous l'avons écoutée avec attention présenter les progrès réalisés dans les enquêtes sur les crimes signalés, ainsi que les difficultés que le Bureau du Procureur a rencontrées, aussi bien au cours de ses enquêtes que dans ses activités judiciaires, difficultés liées à des éléments qui compliquent l'exécution du mandat qui lui a été confié.

La Bolivie considère que ceux qui ont commis des attaques contre la population civile au Darfour, en violation des droits de l'homme et du droit international, doivent en répondre devant la justice. C'est là un élément important pour parvenir à une paix stable et durable, après plusieurs années de conflit dans cette région.

Tout en exprimant notre appui au travail de la Cour pénale internationale, nous estimons que certaines des difficultés rencontrées par le Bureau du Procureur mettent en évidence des conflits juridiques, tels que celui qui découle de la reconnaissance des immunités et privilèges dont jouissent les autorités étatiques en vertu du droit international coutumier, par opposition aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 27 du Statut de Rome, ce qui peut créer des problèmes pour ce qui est de la coopération concrète des États avec la Cour

pénale internationale. Cette question fait actuellement l'objet de consultations entre la Cour et le groupe de travail de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, à La Haye, à la demande de la République sud-africaine. Nous espérons que ces consultations, et d'autres, contribueront à faciliter la coopération entre les États et le Bureau du Procureur, ainsi que les tâches judiciaires de la Cour, et qu'elles viendront s'ajouter aux efforts de la communauté internationale pour consolider les processus politiques, à savoir, dans le cas présent, le Document de Doha pour la paix au Darfour.

Il est également important de rappeler que, lorsque le Conseil de sécurité a renvoyé la situation au Darfour à la Cour pénale internationale par la résolution 1593 (2005), il a non seulement activé la compétence de la Cour pour juger des individus, mais a également exhorté la Cour à encourager la coopération internationale en matière de promotion de l'état de droit, de protection des droits de l'homme et de lutte contre l'impunité, en mettant l'accent sur des activités non juridictionnelles telles que la promotion de la paix, la réconciliation et le renforcement des institutions. Sur ce point, nous considérons que la coopération avec l'Union africaine est fondamentale. Nous savons que son attachement à la lutte contre l'impunité est indiscutable, comme cela est énoncé dans son acte constitutif. Nous rappelons en outre que l'Union africaine a créé un comité ministériel pour aborder les questions relatives à cette affaire. Dans ce contexte, nous appelons à un dialogue constructif entre l'Union africaine et la Cour pénale internationale afin de faciliter le travail et de favoriser la confiance entre les deux institutions.

On observe actuellement une tendance positive au Soudan depuis quelques mois, avec par exemple la diminution significative des affrontements entre le Gouvernement et les groupes rebelles, et l'amélioration de la coopération entre le Gouvernement et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Aussi bien les rapports récents du Secrétaire général que l'examen stratégique de la MINUAD, de même que le rapport de la Procureure, prennent acte de ces avancées. La Bolivie considère que c'est essentiellement le résultat du travail conjoint des organisations régionales, du Gouvernement, du Secrétaire général et de la MINUAD.

Il importe de souligner que l'évolution et l'avenir de la justice pénale internationale sont étroitement liés aux notions de coopération et de complémentarité des États. La Cour pénale internationale vient compléter les capacités premières et souveraines de chaque État d'administrer la justice sur son territoire. C'est pourquoi, en plus de veiller à engager des poursuites efficaces et en temps opportun, il faut renforcer les capacités locales. Dans le cas du Darfour, il s'agit d'un indicateur qui doit être examiné avec un intérêt particulier après plus d'une décennie de conflit.

La Bolivie respecte ses obligations en tant que partie au Statut de Rome de la CPI et appuie les efforts faits pour rendre la justice et lutter contre l'impunité. C'est pourquoi nous demandons à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Statut de Rome pour garantir sa compétence universelle. À cet égard, nous considérons que le principe d'universalité de la justice pénale a une valeur fondamentale. Le débat sur l'impunité dont jouissent beaucoup d'auteurs de crimes contre l'humanité est dilué par les capacités relatives de la Cour pénale internationale, du fait de la non-ratification du Statut de Rome par certaines États. Cela affaiblit l'efficacité de son travail. Nous ne pouvons pas maintenir un dialogue sincère tant que les pays qui exigent l'application de la justice dans toute sa rigueur ne souscrivent pas encore pleinement aux obligations internationales qui sont les leurs.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, et nous remercions l'Uruguay du brio avec lequel il a présidé le Conseil le mois passé.

Je remercie aussi les membres du Conseil de leurs déclarations.

J'ai deux brèves observations à faire. Premièrement, je voudrais dire que la décision de renvoyer la situation au Darfour à la Cour pénale internationale (CPI) n'a pas été prise à l'unanimité. Deuxièmement, s'agissant du crime de génocide qui aurait été commis au Darfour, je voudrais rappeler rapidement ce qui suit.

À la fin de 2015, l'Assemblée générale a adopté une résolution instituant une Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime (résolution 69/323). Dans la déclaration que nous avions faite à cette occasion (voir A/69/PV.103)et en appui à

l'institution de cette Journée, nous avions rappelé tous les témoignages faits au niveau international réfutant de façon catégorique qu'un crime de génocide ait été commis au Darfour, entre autres, ceux du Secrétaire d'État américain de l'époque, M. Colin Powell, de l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, de l'ancien Président de l'Union africaine et ancien Président du Nigéria, M. Obasanjo, de l'Union européenne, de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes et de Médecins Sans Frontières, lauréat du prix Nobel, en 1999 si je me rappelle bien, pour son rôle dans l'arrêt du génocide au Rwanda en 1994. Sans compter la Commission d'enquête internationale qui a réfuté tout crime de génocide au Darfour dans le rapport qu'elle a présenté au Conseil dans le courant de 2005.

Pourtant, la Cour pénale internationale et sa Procureure ont poursuivi leurs attaques et continué d'utiliser des termes inappropriés, que nous n'avons pas l'habitude d'entendre à l'ONU ni dans d'autres organes. Sans susciter de réprimande de la part du Conseil, la Procureure de la CPI est allée jusqu'à utiliser des termes méprisants à l'endroit de S. E. le Président de la République du Soudan et du Conseil de sécurité, organe politique suprême de l'ONU, tels que « le Conseil a échoué » ou « le Conseil a perdu de sa crédibilité ». Quant au Président soudanais, la Constitution provisoire de 2005 porte que le Président de la République est le symbole du pays et de sa souveraineté et nous refusons que quiconque y porte atteinte, encore moins cette Cour déficiente, ce tribunal illégal.

Je voudrais ici appeler l'attention du Conseil sur ce qu'a déclaré l'ancien représentant de la Fédération de Russie au Conseil, à savoir que les rapports du Procureur au Conseil ressemblent à ceux des mécanismes de suivi. Je voudrais me référer aux paragraphes 24 à 29 et 34 à 36 du rapport, qui montrent que la Procureure et son bureau ignorent la nature judiciaire de la Cour. Il convient ici de rappeler ce qu'a dit l'ancien Président de l'Assemblée des États parties à la Cour, à savoir que l'incompétence de l'ancien Procureur de la Cour est telle qu'il ne peut même pas préparer une inculpation.

On ne peut remédier au piteux état dans lequel se trouve la Cour qu'en l'ignorant et en la laissant, sort inévitable, s'effondrer de l'intérieur. Nous sommes honorés au Soudan d'être ceux qui sont les plus conscients des failles terribles du Statut de la Cour pénale internationale, qui font qu'elle entre inévitablement en conflit avec des principes consacrés par le droit international, comme celui de l'équité ou celui qui veut que les traités ne sont contraignants que pour ceux qui en sont parties, ou comme le principe de la légalité, qui porte qu'il n'y a pas de crime s'il n'est pas établi par la loi (*nullum crimen sine lege*).

C'est parce que la CPI et surtout son premier Procureur puis la Procureure actuelle, qui était alors son adjointe, ont pris mon pays trop à la légère qu'ils se retrouvent maintenant victimes de leur fourvoiement, de leur ignorance et de leur politisation. Parce que sa compétence ne s'étend qu'aux individus ou citoyens des États parties à son Statut, il nous suffit pour prouver le défaut institutionnel de la Cour de dire que près de 60 % de la population mondiale vit dans des pays ne reconnaissant pas l'autorité ou la compétence de cette Cour, comme la Chine, la Russie, les États-Unis, l'Égypte, l'Inde, le Pakistan et l'Indonésie, dont les habitants constituent à eux seuls plus de la moitié de la population mondiale.

Les incohérences du rapport dont est saisi le Conseil sont dues initialement à l'erreur d'avoir créé un organe judiciaire international, la Cour pénale internationale, pour s'acquitter d'une mission politique. Ce n'est pas une coïncidence si la Cour concentre toutes ses enquêtes et ses poursuites en Afrique, car elle considère que les pays africains sont plus faciles politiquement que d'autres. Ce défaut va au-delà de la Procureure et des juges pour toucher au Statut et à l'idée même d'une justice pénale internationale chargée de juger des individus. C'est pourquoi à chaque fois que le Président de la République du Soudan répond à l'invitation d'un État Membre de l'ONU ou d'une organisation régionale politique ou géographique la CPI se retrouve empêtrée dans la même situation. Ce qu'il nous faut c'est un organe ou système judiciaire international solide, qui place en théorie et en pratique la Charte des Nations Unies en son centre.

Nous avons affaire ici à des engagements pris par l'État en vertu de la Charte des Nations Unies et à l'immunité des présidents et des représentants des États, ainsi qu'aux engagements pris par des États envers des organisations internationales telles que l'Union africaine et d'autres groupements politiques tels que la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et le Mouvement des pays non alignés.

Nous ne pouvons qu'en conclure que la CPI a donné lieu à des contradictions et des conflits eu égard à deux aspects de longue date du système international. Le premier aspect concerne les affrontements et les conflits que la CPI, par son existence même, tente de provoquer

entre les diverses normes du droit international. Le deuxième est le conflit qu'elle crée entre les principes de la justice et de la paix. Ce qui est étonnant, c'est que la personne qui a rédigé ce rapport fait référence à la nécessité de traiter les causes profondes du conflit, sans comprendre que cela signifie qu'il faut chercher à conclure un accord de paix négocié, qui est en fait ce qui a eu lieu à Doha en juillet 2011.

Depuis 2002, il est devenu évident que l'échec en termes de mise en œuvre a achevé un cycle complet d'échec, depuis le début, lorsque la CPI a été créée. Le résultat de la mise en œuvre, 15 ans après l'entrée en vigueur du Statut de la CPI, est triste et décevant. Combien d'affaires ont été tranchées par la Cour pénale internationale? Quelles sommes ont été dépensées jusqu'à présent? Quel est le coût d'un seul procès, si nous divisons le budget de la Cour depuis plus de 15 ans par le nombre de procès qui ont eu lieu? Je mets la Procureure au défi de répondre à ces questions.

En outre, les partisans du concept de CPI ont dit que les tribunaux spéciaux ou temporaires créés par le Conseil de sécurité n'ont pas d'effets dissuasifs, contrairement à la CPI qui est un tribunal permanent. La question qui se pose est de savoir dans quelle mesure la CPI a réussi à créer un niveau approprié de dissuasion des violations des droits de l'homme, de l'état de droit et des droits de l'homme dans le monde, et de savoir quelle est la capacité du Conseil de sécurité à veiller à l'application équitable de l'article 13 du Statut? La Cour fonctionne-t-elle sur la base de l'égalité entre tous les États qui ont accepté d'être parties au Statut? Ce sont des questions difficiles et importantes auxquelles la Cour doit répondre, et y répondre de manière précise.

Nous pensons qu'il sera impossible à la CPI et ses partisans de répondre à ces questions. Mais ce qui est important pour nous aujourd'hui est le fait que toutes ces incohérences et ces lacunes ne peuvent être couvertes par la Procureure que si elles politisent ses travaux, inventent des preuves ou subornent des témoins.

Le Bureau du Procureur s'est écarté de sa tâche judiciaire et juridique telle que stipulée dans le Statut de la Cour et a consacré la plus grande partie du rapport à des éléments qui sont hostiles au Gouvernement soudanais. Cette volonté marquée de condamner le Gouvernement soudanais ne mérite que mépris et dédain, car la Procureure a fait fi de la tâche principale qui est la sienne.

À notre grande surprise, et je pense que la plupart des membres du Conseil de sécurité ont été également surpris, le rapport se félicite de la prorogation du mandat du Groupe d'experts créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2340 (2017). Nous avons également été surpris de voir que la CPI a demandé au Gouvernement soudanais d'assurer un accès constant et sans entrave aux diverses régions du Darfour, bien que le rapport ait parlé de s'attaquer aux causes profondes du conflit au Darfour, comme s'il pensait lui-même être le Conseil de sécurité. Le rapport indique également que si les causes profondes du conflit ne sont pas prises en compte, la situation au Darfour restera instable et imprévisible.

Le malheur, ce n'est pas seulement l'incompétence de la Procureure et de son bureau; c'est plus encore l'absence d'honnêteté ou de tout esprit d'équité ou de justice, voire d'équilibre, s'agissant des faits. Depuis très longtemps, la Procureure et son bureau ont accepté de jouer un rôle politique ou le rôle d'un mécanisme de surveillance. Il aurait été bien plus préférable qu'ils indiquent que la résolution 2340 (2017), pour la première fois depuis 2005, année où a été prise la décision de renvoi, signale que la situation est largement revenue à la normale dans les cinq États du Darfour, une zone équivalente à la superficie de la France ou de l'Iraq, à l'exception d'une très petite partie de l'une des provinces du Darfour.

Le rapport évite aussi de mentionner la condamnation explicite dans la résolution 2340 (2017) des mouvements armés qui utilisent des installations civiles comme boucliers, ce qui constitue une menace pour les civils, en particulier les personnes déplacées, alors que ce même rapport mentionne au paragraphe 28 que les civils sont toujours en danger.

Enfin, nous tenons à exprimer notre gratitude au Secrétariat, qui a pris ses distances avec les objectifs de la CPI, laquelle cherchait à l'associer à ses activités de façon à donner l'impression qu'elle fait partie du système des Nations Unies, ce qui n'est pas le cas. Nous tenons également à saluer la position des pays qui ne se sont pas laissé prendre par les manœuvres du Bureau du Procureur, ainsi que la position ferme du Conseil de sécurité dont l'assistance, l'appui à un règlement politique et le refus de laisser le conflit se prolonger ont certainement permis de mettre fin au conflit au Darfour,. Nous avons bon espoir qu'ensemble et avec des mesures fermes, nous réaliserons notre objectif commun de paix et de sécurité.

La séance est levée à 16 h 50.